

## PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente un mars, à dix-huit heures, s'est réuni à la Salle du conseil en l'hôtel de ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

	18H00	18H01	18H04	18H25
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de procurations :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers excusés :</b>				

**Date de convocation : 24/03/2026**

**18H 00 : Le Maire ouvre la séance**

**Monsieur le Maire procède à l'appel des élus**

**TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS**

<b>Noms des conseillers</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoir à</b>
SABATINO Paul	X		
DELMAS-ZEGHADI Ilhem	X		
BARTOLI Michel	X		
DESMATS Nicole	X		
MONTALBAN Francis	X		
BONNET Marie-Claude	X		
GUEVARA David	X		
ROSSO Viviane	X		
CABALLERO François	X		
MARTINEZ Véronique	X		
FIORI Frédéric	X		
CHIARENZA Marie-Hélène	X		
MISSIMILLY Laurent	X		
CORTES Jeanne	X		
GROBEL Pierre	X		
COSTE Raymonde	X		
SECCI André	X		
CADIERE Christiane	X		
PELLICCIO Davy	X à partir de 18H01		
GOUIRAN Chantal	X		
PETITCOLAS Stéphane	X		
RAHA Sylvie	X à partir de 18H25		
RIVOIRE Laurent	X à partir de 18h04		
BOUANANE Sandrine	X		
KOUICI Noël	X		
LILLO Sabine	X		
CANGELOSI Laetitia	X		
LAVAL Jacques		X	
DUPRE GOUIRAN Dominique	X		

**Monsieur le Maire** : Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints, le quorum est atteint, nous pouvons commencer ce conseil municipal. Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance.

**Madame Sandrine BOUANANE** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : nous allons procéder à l'adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Y a-t-il des remarques ?

S'il n'y en a pas, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2026-001-D) et demande à l'assistance s'il y a des remarques.

Dans la mesure où aucune autre remarque n'est donnée, le Maire propose d'entamer l'ordre du jour.

Rapports inscrits à l'ordre du jour :

2026/02 B/01	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES
--------------	--

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est un établissement public, constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales. Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le Maire est membre de droit de l'organisme et son élection n'est pas nécessaire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le nombre déterminé par le conseil municipal est le suivant :

- 4 membres Elus
- 4 membres nommés par le Maire

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce nombre à 8 :

4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je sou mets aux voix.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 26

<b>2026/02 B/02</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES</b>
---------------------	---

Il convient de désigner les membres élus qui siégeront au conseil d'administration du CCAS et conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, ces membres sont élus et nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Maire est membre de droit de l'organisme et son élection n'est pas nécessaire.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il est proposé la liste suivante pour la désignation des membres parmi les conseillers municipaux :

- Marie-Claude BONNET
- Michel BARTOLI
- Raymonde COSTE
- Davy PELLICCIO

Nombre de votants	27
Nuls ou blancs	2
Suffrages obtenus :	25

La liste présentée par Marie-Claude BONNET a obtenu 25 voix.

<b>2026/02 B/03</b>	<b>ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et qu'il y a lieu d'élire ses représentants.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé à l'assemblée de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste déposée suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Michel BARTOLI</b>	<b>Marie-Claude BONNET</b>
<b>François CABALLERO</b>	<b>Marie-Hélène CHIARENZA</b>
<b>Ilhem DELMAS-ZEGHADI</b>	<b>Davy PELLICCIO</b>
<b>Christiane CADIERE</b>	<b>Stéphane PETITCOLAS</b>
<b>Laetitia CANGELOSI</b>	<b>Jacques LAVAL</b>

Le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers, et chacun dépose son bulletin l'un après l'autre.

Monsieur le Maire, procède au dépouillement, sous la surveillance des assesseurs

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **26**

Monsieur le Maire annonce le résultat :

La liste présentée a obtenu **26 VOIX**.

<b>2026/02 B/04</b>	<b>ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC</b>
---------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La commission de délégation de service public chargée d'intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission doit comprendre, en plus du maire ou de son représentant, qui en est le président :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour les communes de 3 500 habitants et plus,

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art. D. 1411-3 du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel

En conséquence, il est proposé la liste déposée suivante pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Michel BARTOLI</b>	<b>Marie-Claude BONNET</b>
<b>François CABALLERO</b>	<b>Marie-Hélène CHIARENZA</b>
<b>Ilhem DELMAS-ZEGHADI</b>	<b>Davy PELLICCIO</b>
<b>Christiane CADIERE</b>	<b>Stéphane PETITCOLAS</b>
<b>Laetitia CANGELOSI</b>	<b>Jacques LAVAL</b>

Le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers, et chacun dépose son bulletin l'un après l'autre.

Monsieur le Maire, procède au dépouillement, sous la surveillance des assesseurs

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

PV du 30 MARS 2026

- Suffrages exprimés :

27

Monsieur le Maire annonce le résultat pour la liste : 27 voix.

<b>2026/02 B /05</b>	<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS</b>
----------------------	--

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

De ce fait, le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Le maire ou l'adjoint délégué est président de cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après :

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
	<b>NOMS - PRENOMS</b>		<b>NOMS -PRENOMS</b>
1	COSTE Raymonde	1	ALBERTINI André
2	LACQUEMANE Alexandre	2	ROSSO Viviane
3	PIGHIERA Claude	3	FIORI Frédéric
4	CADIERE Christiane	4	CHIARENZA Marie-Hélène
5	LAVAL Jacques	5	CABANE Alain
6	VECCHIONI Nima	6	ANDRIEU Stéphane
7	ROUSTAN Gérard	7	SABATINO Marie
8	MONDET Jean-Claude	8	MARTINEZ Michel
9	MONTALBAN Francis	9	LO GUIDICE Sylvie
10	MARTINEZ Véronique	10	CAZABAN Claude
11	BONNET Marie-Claude	11	LILLO Sabine
12	RAYMOND Christian	12	DAPELLO Jean-Pierre
13	DESMATS Nicole	13	CASABURI Alphonse
14	SARAVELLI François	14	MOURIES Jean-Luc
15	GROBEL Pierre	15	JUAN Annie
16	KOUICI Noël	16	CANGELOSI Laetitia

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2026/02 B /06

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, et de vérifier que les personnes déjà inscrites conservent leur droit à figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Pour les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, elle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste (article 19 du code électoral).

Conformément à l'article R7 du code électoral, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission communale de contrôle. Ces conseillers municipaux ne doivent pas être adjoints ou titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de présenter la liste suivante :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
	<b>NOMS - PRENOMS</b>		<b>NOMS -PRENOMS</b>
1	CADIERE Christiane	1	SECCI André
2	CORTES Jeanne	2	MARTINEZ Véronique
3	GROBEL Pierre	3	COSTE Raymonde
4	LAVAL Jacques	4	CANGELOSI Laetitia
5	DUPRE GOUIRAN Dominique	5	

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

2026/02 B/07

**COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Conformément à l'Article L2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité.

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission municipale, présidée par le maire ou son représentant, a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et de formuler toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité.

Il est proposé au conseil municipal de créer cette commission composée de :

- 2 représentants de la commune :
  - Le Maire ou son représentant
  - l'agent de la commune en charge de l'accessibilité
- 1 représentant d'une association ou organisme APF
- 1 représentant d'une association des personnes âgées
- 1 usager de la ville

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.  
Contre ? Abstention ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

<b>2026/02 B/08</b>	<b>DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC MARIN DE LA COTE BLEUE</b>
---------------------	--

En application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte prenant la dénomination de « Parc Marin de la Côte Bleue » qui réunit les collectivités ayant adhéré aux statuts.

Le Syndicat Mixte « PARC MARIN DE LA COTE BLEUE » a pour vocation de reprendre et prolonger l'action conduite par l'association « Parc Régional Marin de la Côte Bleue » depuis sa création en 1983.

Il a pour objectif la protection du milieu marin et littoral de la Côte Bleue. Le territoire concerné se situe entre l'anse des Laurons à l'Ouest et la pointe de Corbières à l'Est, et le milieu marin adjacent jusqu'à 6 milles au large, soit devant les communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, et le Rove.

Il est administré par un Comité Syndical comprenant des membres titulaires et des membres suppléants. Pour la commune du ROVE, le Conseil Municipal doit désigner, un membre titulaire et deux membres suppléants. Le mandat de tous les membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger.

Le Comité Syndical désigne chaque année, parmi ses membres titulaires, un nouveau Bureau dans lequel, de façon automatique, la fonction de Président est renouvelée et revient, à tour de rôle, au représentant de l'une des communes fondatrices.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désignation des membres suivants :

Membre titulaire : Paul SABATINO  
Membres suppléants : Michel BARTOLI  
Ilhem DELMAS-ZEGHADI

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.  
Contre : 0                      Abstention : 1                      Pour : 27

<b>2026/02 B/09</b>	<b>DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE PETITS PORTS DE LA COTE BLEUE - METROPOLE</b>
---------------------	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

PV du 30 MARS 2026

En application de l'article R5314 et suivants du Code des transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué les conseils portuaires dans l'ensemble des ports relevant de sa compétence.

Conformément à l'article R5314-21 : « le conseil portuaire est compétent pour émettre des avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes physiques et morales concernées par son administration et notamment les usagers ».

Les conseils portuaires sont composés notamment de représentants de la Métropole, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et de la commune concernée.

Sur le territoire de la commune du ROVE, le port de la Vesse a été intégré au conseil portuaire regroupant les petits ports de la Côte Bleue gérés par la Métropole.

A ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Titulaire : Paul SABATINO

Suppléant : Stéphane PETITCOLAS

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27

2026/02 B/10	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE NIOLON
--------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la désignation des conseillers portuaires du port départemental de Niolon, situé sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux conseillers portuaires, à savoir, un membre titulaire et son suppléant, au titre de la représentation de la commune du ROVE au sein de cette instance portuaire.

Il est proposé la désignation des élus suivants :

- Délégué titulaire : Paul SABATINO
- Délégué suppléant : André SECCI

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 26

2026/02 B/11	DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
--------------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense et est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désignation de : M. Frédéric FIORI

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre : 0                      Abstentions : 2                      Pour : 26

2026/02 B/12

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désignation des membres suivants :

Membre titulaire :                      Paul SABATINO  
Membre suppléant :                      Michel BARTOLI

Le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers, et chacun dépose son bulletin l'un après l'autre.

Monsieur le Maire, procède au dépouillement, sous la surveillance des assesseurs

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    **28**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :        **1**
- Suffrages exprimés :                            **27**

Monsieur le Maire annonce le résultat : 27 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H41.

Le Rove, le 30 mars 2026  
Sandrine BOUANANE



